

# MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



**Intendance**  
**12, rue Jean Baptiste Torrilhon**  
**63037 CLERMONT-FERRAND CEDEX**  
**Tél: 04 73 31 56 56**

**TRANSPORT QUOTIDIEN D'ELEVES INTERNES ENTRE LE  
LYCEE GASQUET (CLERMONT-FERRAND) ET LEURS  
LIEUX D'HEBERGEMENT**

## **Cahier des Clauses Particulières**



## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

### SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES</u></b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DU MARCHE	3
1.2 - DUREE DU MARCHE	3
1.3 - FORME DU MARCHE	4
<b><u>ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 3 : DEFINITION DES PRESTATIONS</u></b>	<b>4</b>
3.1- PERSONNEL DE TRANSPORT	5
3.2- MATERIELS DE TRANSPORT	5
3.3- SECURITE A BORD DU VEHICULE	6
3.4- BAGAGES	6
3.5- REGLEMENTATIONS	6
<b><u>ARTICLE 4 : CONDITIONS DE FACTURATION</u></b>	<b>7</b>
4.1 - CARACTERISTIQUES DU PRIX	7
4.2 – PRIX DE REGLEMENT	7
4.3 - MODALITES DE REGLEMENT	7
4.4- ÉMISSION DE TITRE DE RECETTE LE CAS ECHEANT	8
<b><u>ARTICLE 5 : PENALITES DE RETARD</u></b>	<b>8</b>
5.1- MODALITE DE CALCUL	8
5.2- EXONERATION ET PLAFONNEMENT	8
<b><u>ARTICLE 6 : VERIFICATION ET ADMISSION</u></b>	<b>8</b>
<b><u>ARTICLE 7 : ASSURANCES</u></b>	<b>9</b>
<b><u>ARTICLE 8 : CONFORMITE ET DEONTOLOGIE – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL</u></b>	<b>9</b>
8.1- CONFORMITE ET DEONTOLOGIE	9
8.2- PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	10
<b><u>ARTICLE 9 : PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR</u></b>	<b>12</b>
9.1 - DISPOSITIF DE VIGILANCE (ARTICLE D 8222-5 DU CODE DU TRAVAIL)	12
9.2 - DISPOSITIF DE CONTROLE (ARTICLE L 8222-6 DU CODE DU TRAVAIL)	12
9.3 - LISTE NOMINATIVE DU PERSONNEL ETRANGER	12
9.4 - OBLIGATIONS EN MATIERE DE DETACHEMENT DES TRAVAILLEURS	13
9.5 - CONTROLE DU COUT DE REVIENT DU MARCHE PUBLIC	13
<b><u>ARTICLE 10 : RESILIATION</u></b>	<b>13</b>
<b><u>ARTICLE 11 : DROIT ET LANGUE</u></b>	<b>14</b>
<b><u>ARTICLE 12 : CLAUSE OU STIPULATION REPUTEE NON-ECRITE</u></b>	<b>14</b>
<b><u>ARTICLE 13 : DEROGATIONS AU C.C.A.G.</u></b>	<b>14</b>

## **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

### **Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales**

#### 1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent :

#### **Transport quotidien d'élèves internes entre le lycée Gasquet (Clermont-Ferrand) et leurs lieux d'hébergement**

Le présent marché concerne des prestations avec **obligation de résultat**. Le marché a pour objet l'exécution de services réguliers routiers de transport pendant les périodes scolaires pour assurer le transport des élèves internes du lycée Amédée Gasquet vers leurs lieux d'hébergement, à savoir le lycée Roger Claustres à Clermont-Ferrand pour les élèves filles, et le lycée Ambroise Brugière à Clermont-Ferrand pour les élèves garçons.

#### **Le dossier de consultation comprend :**

- 0 - Le règlement de la consultation (R.C.),
- 1 – Formulaire DC1,
- 2 – Formulaire DC2,
- Pièces contractuelles :
- 3 - L'acte d'engagement (A.E.)
- 4 - Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)

**Lieu(x) d'exécution : CLERMONT-FERRAND**

#### **Réalizations de prestations similaires :**

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique (CCP) du 05/12/18, et seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché dans les conditions suivantes :

- Un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires pourra être conclu avec le titulaire dans les conditions analogues au marché initial.

#### 1.2 - Durée du marché

Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations est stipulé à l'article 3 de l'acte d'engagement.

### 1.3 - Forme du marché

La présente consultation est passée sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée conformément à l'article L 2123-1 du code de la commande publique (CCP) du 05/12/18.

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix global forfaitaire tel que défini à l'article 2 de l'acte d'engagement.

### **Article 2 : Pièces contractuelles du marché**

Le présent marché public est soumis aux dispositions du Code de la commande publique du 05/12/18.

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- L'offre technique et financière du titulaire

**NB** : Les obligations contractuelles définies supra expriment l'intégralité des obligations contractuelles des parties.

Sauf approbation expresse du représentant légal du lycée ou de son délégué, aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s'intégrer au présent marché. Il en est ainsi, sans que cette liste soit exhaustive, des conditions figurant sur les devis, sur les factures, des conditions figurant dans les documents commerciaux.

Le titulaire est réputé avoir suffisamment étudié les documents constitutifs du marché.

Il n'est admis, sous aucun prétexte que ce soit, aucune réclamation concernant l'offre et les conditions consenties. Le titulaire ne peut en aucun cas arguer d'une erreur, d'une omission, d'une différence d'interprétation ou de manque de renseignements pour refuser d'exécuter sa prestation.

Le marché public conservé par le lycée Amédée Gasquet de Clermont-Ferrand (ci-après désigné le lycée) fait seul foi en cas de contestation.

### **Article 3 : Définition des prestations**

- L'effectif maximum transporté est de 31 personnes (30 élèves + 1 surveillant). Il comprend les élèves internes du Lycée Gasquet.
- Tous les passagers transportés doivent être autorisés préalablement par la proviseure du Lycée ou son représentant.
- Le transport est direct entre le lieu de départ et le lieu d'arrivée.
- Pendant les périodes scolaires, les transports sont assurés selon le planning prévisionnel suivant du lundi au vendredi – lundi retour seulement et vendredi aller seulement :

Matin	Départ impératif de la navette du lycée Roger Claustres, puis passage par le lycée Ambroise Brugière, pour une arrivée au Lycée Gasquet à 7h50 au plus tard
Soir	Départ devant le Lycée Gasquet à 17h40 au plus tard, puis passage impératif par le lycée Ambroise Brugière, pour une arrivée au lycée Roger Claustres

- Aucun transport ne sera assuré pendant les périodes de congés scolaires (zone de l'académie de Clermont-Ferrand) et les jours fériés.

### 3.1- Personnel de transport

La présentation du chauffeur, son comportement, sa conduite, ses relations avec les passagers, sa capacité à réagir en cas d'incident sont des éléments primordiaux de qualité, sécurité et d'appréciation du service rendu.

Les chauffeurs doivent répondre aux conditions exigées des personnels de conduite des véhicules de transport en commun et présenter toutes les garanties de moralité et d'aptitude relationnelles et psychologiques requises, notamment pour le contact avec des enfants et adolescents.

La tenue du personnel assurant le transport doit être correcte.

Le conducteur, en cas de besoin, apportera une aide au rangement des bagages dans la soute.

### 3.2- Matériels de transport

Le Titulaire s'engage à effectuer les transports à l'aide de véhicules :

- adaptés aux personnes à transporter ;
- adaptés au type de transport demandé (adolescents,...) ;
- adapté à la distance à parcourir ;
- en bon état de marche et répondre en tous points aux obligations techniques réglementaires ;
- compatible avec le poids et le volume des bagages prévus ;

-en bon état de carrosserie, de peinture, de propreté tant au niveau des parois, des sièges, des sols, des sanitaires (le cas échéant), ainsi que du plancher.

Le véhicule utilisé doit être en parfait état de fonctionnement de manière à assurer la sécurité et le confort des passagers en toute occasion. Ce véhicule doit pouvoir accueillir en toute sécurité les bagages (coffres, soutes....) de 31 passagers, en particulier le lundi soir et le vendredi matin.

### 3.3- Sécurité à bord du véhicule

Le Titulaire est responsable de la sécurité du transport, y compris lors de chaque montée et de chaque descente des passagers du véhicule.

Le chauffeur prend les mesures nécessaires à la sécurité et donne en cas de besoin des instructions aux passagers, qui sont tenus de les respecter.

### 3.4- Bagages

La perte ou la détérioration de bagage liée à un accident résultant de l'utilisation du véhicule donne lieu à une indemnisation du Pouvoir adjudicateur par le Titulaire pour tout dommage justifié dont il sera tenu pour responsable.

Le Titulaire est responsable des bagages placés en soute.

Les bagages à main, dont le passager conserve la garde, demeurent sous son entière responsabilité sauf en cas de faute du Titulaire.

### 3.5- Réglementations

Les prestations objet du présent marché doivent être exécutées en conformité avec les règlements européens, la réglementation française ou étrangère équivalente en vigueur au moment de l'exécution des prestations.

Le Titulaire ne saurait se prévaloir de l'absence de référence dans le présent Cahier des Clauses Particulières à un texte réglementaire ou normatif pour prétendre s'y soustraire.

Le Titulaire respecte notamment (liste non-exhaustive):

- les réglementations transports qui concernent notamment l'accès à la profession, aux cars et aux bus ;
- la réglementation sociale qui définit les règles concernant les temps de conduite, de pause et de repos des chauffeurs ainsi que les caractéristiques de l'appareil de contrôle ;
- la réglementation du travail qui précise notamment les conditions de travail des personnels et les modalités de leur formation ainsi que les dispositions concernant le travail illégal ;
- le code de la route.

## **Article 4 : Conditions de facturation**

### 4.1 - Caractéristiques du prix

Les prix des prestations forfaitaires, objet du présent marché, sont des prix forfaitaires nets.

Le titulaire certifie que les prix stipulés au présent marché n'excèdent pas ceux de son barème pratiqué à l'égard de l'ensemble de sa clientèle et que ce barème a été établi conformément aux textes légaux et réglementaires concernant ces prestations ainsi qu'aux accords qu'il a pu passer avec l'autorité.

Les prix sont réputés comprendre tous les frais, taxes et, d'une manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations dans les conditions stipulées au présent marché. Le prix TTC est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

### 4.2 – Prix de règlement

Les prix sont fermes pendant une période d'un an à compter du 01/09/2019.

### 4.3 - Modalités de règlement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Celles-ci seront établies en un original et 3 copies et adressées au Pouvoir Adjudicateur, ou via le portail de facturation mis en place par l'Etat (portail Chorus Pro), si les obligations prévues au I de l'article 1 et à l'article 2 de l'Ordonnance n° 2014-697 du 26/06/2014 s'appliquent au titulaire, ou si ce dernier a choisi de les appliquer par anticipation.

Toute la documentation relative à la solution est accessible sur le site internet de la Communauté Chorus Pro (<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>). Le portail Chorus Pro permet de déposer ses factures sur le portail ; ou de les saisir directement.

Dans tous les cas, conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, l'obligation de transmettre les factures sous forme électronique s'imposera aux fournisseurs, en fonction de la catégorie de leur entreprise, entre le 1er janvier 2017 (pour les grandes entreprises et les personnes publiques) et le 1er janvier 2020 (pour les micros entreprises).

Le dépassement du délai de paiement ouvre, de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du

délai, selon les modalités d'application prévues par la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

#### 4.4- Émission de titre de recette le cas échéant

Lorsqu'une partie des prestations n'aurait pas été réalisée conformément aux dispositions du présent marché, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'émettre un titre de recette afin de prendre en compte les réfections et/ou indemnités.

Les sommes réclamées viendront en déduction d'une demande de paiement du Titulaire, ou seront à régler directement au lycée, suivant la décision du Représentant légal du Pouvoir Adjudicateur.

### **Article 5 : Pénalités de retard**

#### 5.1- Modalité de calcul

Par dérogation à l'article 14.1 du CAG/FCS, l'inexécution des prestations dans les délais contractuels prescrits entraîne, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités dans les conditions suivantes :

#### **Pénalité de retard :**

- pour tout retard à partir de 30 minutes : pénalité forfaitaire de cinquante (50) € HT (tranche comprise entre 0 et 1 heure) ;
- pour tout retard supérieur à 1h01 : pénalité forfaitaire de cinquante (50) € HT multiplié par le nombre d'heures de retard.

Il est précisé toutefois que tout dépassement d'horaire imputable aux difficultés de circulation routière ou à un évènement présentant les caractères de la force majeure n'entraîne aucune pénalité.

#### 5.2- Exonération et plafonnement

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG/FCS les pénalités de retard inférieures à 300,00 € H.T. ne feront pas l'objet d'une exonération. Elles resteront, sauf décision du pouvoir adjudicateur, dues par le titulaire.

Les pénalités sont plafonnées à 30 % du montant annuel des prestations.

### **Article 6 : Vérification et admission**

Les opérations de vérification sont effectuées, à l'issue de l'exécution des prestations, par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur dans les conditions définies à l'article 23 du CCAG-FCS.



A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG-FCS.

En cas de rejet des prestations, le marché peut être résilié totalement ou partiellement de plein droit aux torts du Titulaire et sans indemnité.

## **Article 7 : Assurances**

Dans le cadre de son activité, objet du présent marché, le Titulaire atteste de sa couverture par la souscription d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée pour les dommages matériels et corporels conforme à la réglementation applicable.

Le montant des garanties doit être conforme à la réglementation applicable aux prestations objet du marché.

Le Titulaire s'engage, sur toute demande faite par les services du lycée, par tout moyen permettant de donner date certaine ou, en cas de modification des conditions de sa police d'assurance, à communiquer une attestation de souscription de la police d'assurance en cours de validité.

A défaut de production dans un délai de quinze (15) jours calendaires (comptés à partir de la réception de la demande), le marché peut être résilié conformément à l'article 32 du CCAG/FCS.

## **Article 8 : Conformité et déontologie – Protection des données à caractère personnel**

### 8.1- Conformité et déontologie

Le titulaire s'engage à ce que lui-même et l'ensemble de ses dirigeants, salariés, représentants, sous-traitants respectent la charte de déontologie et la réglementation applicable en matière de prévention des atteintes à la probité, et notamment en matière de corruption.

Le titulaire et ses représentants s'interdisent notamment de promettre, d'offrir ou d'accorder à un collaborateur du lycée Amédée Gasquet ou à une partie prenante du lycée, directement ou indirectement, tout avantage indu afin que cette personne, en violation de ses devoirs, accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte.

Le titulaire garantit qu'il n'a pas fourni ou promis d'avantage indu au lycée, à tout collaborateur du lycée ou tout tiers, en vue de l'attribution du présent marché.

Le titulaire s'engage à déclarer toute situation de conflits d'intérêts (ex : lien avec un collaborateur du lycée ou avec un représentant d'un client du lycée) dont il aurait connaissance dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Cette déclaration est effectuée par écrit à l'adresse suivante : Lycée Amédée Gasquet – Intendance - (ne pas ouvrir), 12 rue Jean-Baptiste Torrilhon, 63000 CLERMONT-FERRAND.

Le titulaire s'engage à tenir des comptes exacts conformément aux principes comptables généralement reconnus dans son Etat et dans lesquels sont consignés tous les flux financiers engendrés par le présent marché.

Si le lycée dispose d'indices graves et concordants de l'existence d'une situation de non-conformité aux obligations du présent marché, le Pouvoir Adjudicateur peut suspendre l'exécution du contrat jusqu'à ce que le titulaire fournisse des preuves raisonnables qu'il n'a pas commis ou n'est pas sur le point de commettre un manquement. Le Pouvoir Adjudicateur ne sera en aucun cas responsable de tout dommage ou perte occasionnée au titulaire par la suspension du marché.

Le titulaire s'engage à imposer à ses propres fournisseurs ou sous-traitants, le respect du présent article.

### 8.2- Protection des données à caractère personnel

Le présent article a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire (qualifiable juridiquement de sous-traitant au sens du RGPD) s'engage à effectuer pour le compte du Pouvoir Adjudicateur (qualifiable juridiquement de responsable de traitement au sens du RGPD) les opérations de traitement de données à caractère personnel rendues nécessaires pour l'exécution des prestations objets du marché et définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le titulaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses décrets d'application ;
- le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

S'agissant de l'exécution de la prestation objet du marché du présent marché, le titulaire propose ses services, pour lesquels son personnel dispose de toutes les compétences nécessaires, notamment, en ce qui concerne le respect des réglementations en vigueur.

Particulièrement, l'objet du marché peut justifier la constitution au fil de l'eau d'une base de données comportant les données à caractère personnel et données administratives des usagers des services proposés dans le cadre du présent marché.

Le cas échéant, le titulaire, en tant que sous-traitant au sens de la réglementation applicable en France et dans l'Union européenne dans le domaine de la protection des données à caractère personnel, est

amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte et sur les instructions du Pouvoir Adjudicateur, qui est le responsable de traitement.

Le titulaire s'engage à ne divulguer aucune information dont il pourrait avoir eu connaissance durant l'exécution de sa prestation, tant auprès des salariés du lycée, que des opérateurs extérieurs.

Ces données étant considérées comme des données à caractère personnel, elles doivent impérativement demeurer confidentielles et être collectées, traitées et hébergées sur le territoire français métropolitain, sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne ou, le cas échéant, sur le territoire de tout Etat permettant d'assurer un niveau adéquat de protection desdites données, à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives.

Le titulaire au marché garantit le respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, notamment en matière de flux transfrontières hors de l'Union européenne.

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre toute mesure technique et organisationnelle appropriée pour protéger les données à caractère personnel, en prenant en compte l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre et la nature, la portée, le contexte et les finalités du traitement ainsi que les risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Le titulaire du marché s'engage à respecter les droits des personnes concernées par les données à caractère personnel traitées (droit à l'information, droit d'accès, droit d'opposition, droit de rectification, droit à la portabilité, droit à l'effacement, droit de réclamation, droit de recours devant une autorité, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage, et celui de définir des directives relatives au sort des données post-mortem).

Le titulaire s'engage à notifier au Pouvoir Adjudicateur responsable de traitement, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, de toute violation de donnée à caractère personnel, soit toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect de ses obligations par le titulaire au titre du présent article.

En cas de violation des dispositions du présent article par le titulaire, le présent marché peut être résilié de plein droit aux torts du titulaire, sans préjudice des stipulations des articles 29 et suivants du CCAG/FCS ainsi que des poursuites pénales éventuelles.

Le titulaire met en place toutes les procédures nécessaires pour garantir l'anonymat des agents et ne fait aucune mention de l'identité du lycée/ des participants dans les différents documents ou auprès d'entreprises, associations tierces ou partenaires.

Les dispositions du présent article s'appliquent au titulaire, à son personnel, à ses différents intervenants directs ou indirects et sous-traitants.

## **Article 9 : Pièces et attestations à fournir**

### 9.1 - Dispositif de vigilance (Article D 8222-5 du code du travail)

Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché public et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du Code du travail.

A défaut, le marché public est résilié dans les conditions prévues à l'article « Résiliation » du présent CCP.

### 9.2 - Dispositif de contrôle (Article L 8222-6 du code du travail)

Si dans le cadre du dispositif d'alerte prévu à l'article L.8222-6 du code du travail, le titulaire ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du travail, le lycée enjoint aussitôt au titulaire de faire cesser la situation délictuelle.

Le titulaire a deux mois à compter de cette mise en demeure pour apporter la preuve de la fin de la situation délictuelle, sans quoi, à l'issue de ces deux mois, le marché public peut être résilié sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

### 9.3 - Liste nominative du personnel étranger

Conformément à l'article D. 8254-2 du Code du travail, le titulaire s'engage à remettre au bénéficiaire, avant tout début d'exécution, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 et affectés à la réalisation des prestations objet du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre du personnel, précise pour chaque salarié :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Conformément aux dispositions de l'article D.8254-4 du code du travail, cette liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution des prestations du marché.

En cas de non-respect de ces dispositions et après mise en demeure restée infructueuse pendant 2 jours, le bon de commande est annulé.

#### 9.4 - Obligations en matière de détachement des travailleurs

Tout titulaire établi hors de France qui détache temporairement des salariés sur le territoire national est soumis à des obligations spécifiques fixées par les articles L. 1261-1 à L. 1265-1 et R. 1261-1 à D. 1265-1 du Code du travail.

Il doit notamment adresser une déclaration, préalablement au détachement, à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation et désigner un représentant de l'entreprise sur le territoire national, chargé d'assurer la liaison avec les agents de contrôle compétents pendant la durée de la prestation.

À cet effet, et conformément à l'article R. 1263-12 du code du travail, le titulaire adresse au lycée, le cas échéant, avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés, les deux documents suivants :

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi;
- Une copie du document désignant son représentant sur le territoire national.

En application de l'article L. 1262-4-1 du code du travail, le Pouvoir Adjudicateur vérifie que le titulaire qui détache des salariés a bien adressé une déclaration, préalablement au détachement, à l'inspection du travail et désigné un représentant sur le territoire national.

#### 9.5 - Contrôle du coût de revient du marché public

Conformément aux dispositions des articles L.2196-4 et suivants du code de la commande publique, le titulaire s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, si celui-ci en fait la demande, tout renseignement sur les éléments techniques et comptables du coût de revient des prestations, objet du présent marché.

### **Article 10 : Résiliation**

Sans préjudice des stipulations des articles 29 et suivants du CCAG/FCS, et conformément aux dispositions de l'article L 2195-1 du Code de la commande publique (CCP) du 05/12/18, le marché public est résilié aux torts exclusifs du titulaire lorsque les documents ou renseignements mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du CCP du 05/12/18 sont inexacts ou lorsque le titulaire refuse de produire, en cours d'exécution, les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 ou D8254-2 à D.8254-5, R 1263-12 du code du travail.

La résiliation du marché public est alors prononcée par le pouvoir adjudicateur, sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.

Le pouvoir adjudicateur peut en outre se prévaloir des stipulations de l'article 36 du CCAG/FCS. Le cas échéant, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, sont prélevés sur les sommes qui peuvent être dues au titulaire, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Le Pouvoir Adjudicateur peut résilier, à tout moment, pour motif d'intérêt général le marché. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire. La notification de cette décision au titulaire intervient au plus tard deux 2 mois avant sa date de prise d'effet.

## **Article 11 : Droit et Langue**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté aux frais du titulaire.

## **Article 12 : Clause ou stipulation réputée non-écrite**

Si une ou plusieurs stipulations du présent marché sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, cependant que les autres stipulations du marché conserveront toute leur force et leur portée.

## **Article 13 : Dérogations au C.C.A.G.**

Les dérogations aux C.C.A.G.-Fournitures Courantes et Services, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.P., sont apportées aux articles suivants :

<b>CCAG</b>	<b>CCP</b>
Dérogation à l'article	Dérogation apportée par l'article du C.C.P.
4.1 .....	2 – Pièces contractuelles du marché
14.1 .....	5.1 - Modalité de calcul
14.1.3 .....	5.2 – Exonération et plafonnement